

CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DE CHEQUES

Je souhaite utiliser le service d'enlèvement des chèques Sodexo au prix de **17,50€** hors T.V.A. et par enlèvement.

Les titres sont enlevés à la demande du client :

Et ce à l'adresse suivante:

NOM DE LA FIRME :

NUMERO DE CONTRAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

NUMERO D'ENTREPRISE (T.V.A) :

PERSONNE A CONTACTER :

TELEPHONE :

HEURES D'OUVERTURES:

	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
de							
jusqu'à							
et							
de							
jusqu'à							

Adresse de facturation: (si différente de l'adresse d'enlèvement)

La présente convention prend effet au .../.../20.... et pour une période indéterminée.

Chacune des deux parties pourra y mettre fin à tout moment et sans aucun frais supplémentaire, moyennant lettre recommandée adressée au moins un mois avant la suspension de ladite convention.

Les deux parties peuvent suspendre l'exécution de la présente convention lorsqu'un événement majeur tel que guerre, trouble, émeute, grève, augmente le risque de sinistres dans les missions à accomplir, mais aussi en cas de faillite, concordat ou saisie.

1. PROCEDURE:

Conditionnement et documents

Le magasin prévoit par type de chèque, un conditionnement scellé et identifié (expéditeur et destinataire). La fiche d'enlèvement numéroté de Sodexo repréend globalement l'identification de chaque colis / produit.

Ce document, établi en 2 exemplaires, doit comporter les informations suivantes :

- la date d'enlèvement;
- le numéro scellé de chaque colis (enveloppe scellée) ou nombre de boîtes par produit;
- le montant de chaque sorte de chèques;
- le nom, numéro du badge et la signature du délégué de Sodexo Pass Belgium SA;

Les 2 exemplaires sont ventilés de la façon suivante :

- le magasin (lieu d'enlèvement);
- Sodexo Pass Belgium SA;

2. RESPONSABILITE

La responsabilité de Sodexo Pass Belgium SA. est engagée dès que son délégué a signé la fiche d'enlèvement pour réception des colis, et elle prend fin à la réception de la décharge du destinataire.

La responsabilité porte sur le transport de contenants fermés et scellés. Tous les chèques doivent être annulés en détachant la souche et en y ajoutant le cachet du magasin à l'arrière de celui-ci.

3. CONTACTS

Le service traitant les enlèvements : 02.547.55.88 - Fax : 02.547.54.55 - shop@sodexo.be

4. MODALITES FINANCIERES

- Sur base des éléments connus à la signature de la présente convention, soit 1 magasin, chaque enlèvement planifié est facturé, au prix HTVA de **€ 17,50** (ce montant sera ajusté chaque année et ce, en fonction du volume financier transporté, ce dernier permettant le calcul de la prime d'assurance à devoir inclure dans le tarif).
- Toute modification à la présente convention fera directement l'objet d'un avenant qui y sera annexé.

5. FACTURATION

La facturation s'effectue sur base des prestations réalisées par déduction du montant à rembourser dans les conditions définies à l'article 4. Une facture distincte est établie pour les enlèvements effectués.

6. COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le .../.../20... en double exemplaire, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour :

Pour **Sodexo Pass Belgium S.A.**

Nom :

SVEN MARINUS

Fonction :

Directeur Général

Date + signature* :

(*) Veuillez faire précéder votre signature par « Lu & approuvé » ainsi que votre nom et fonction en majuscules.